

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration de
32 logements 5 à 8, rue Berlioz à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon,
à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 970 040 F
contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'immeuble 5 à 8 rue Berlioz fait partie du projet de réhabilitation du «vis-à-vis» 5 à 12, rue Berlioz incluant la démolition de l'immeuble 9 à 12, rue Berlioz, la construction de 27 PLA (en cours), la restructuration des espaces extérieurs (suppression voirie, création d'une cour intérieure), la réhabilitation de l'immeuble 5 à 8, rue Berlioz sur 4 niveaux (rez-de-chaussée affecté à un usage professionnel ou commercial), réhabilitation et mise aux normes de 16 appartements type 3 + création de 16 type 2 «traversants».

Ce programme répond aux engagements pris par la SAFC dans le cadre du DSQ Palente/Orchamps.

Il convient de préciser que cet immeuble, inoccupé depuis 3 ans, a subi de nombreuses dégradations dues au vandalisme et la remise en état locatif inclut nécessairement la remise à neuf de la totalité des appartements.

Ces travaux sont estimés à 3 871 485 F (dont 165 400 F d'honoraires) qui seront financés comme suit :

- subvention d'Etat PALULOS	1 161 445 F
- prêt sur fonds 8/9e - CIL	1 160 000 F
- prêt complémentaire CDC	970 040 F
- fonds propres SAFC	580 000 F

Le calcul du loyer après ces travaux se fera sur le taux de 168,69 F/m² de surface corrigée et par an.

La garantie communale est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le prêt CDC de 970 040 F, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt de 970 040 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 32 logements, 5 à 8, rue Berlioz à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 970 040 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.